

DEL-2024-30

Extrait du registre  
des délibérations du  
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2024

**Secrétaire de séance :**  
DAGORNE Léo

**Nombre de membres du  
Conseil  
d'administration : 16**

Présents : 10  
Pouvoirs : 6  
Votants : 16  
Ne prend pas part : 0

**La Présidente**

LEMARDELEY Marie-Christine

**Les administrateurs**

KOMITES Pénélope  
AKKARI Maya  
BROSSEL Colombe  
COBLENCÉ Emmanuel  
SIMONDON Paul  
CONNAULT François  
BIRABEN Anne  
MESSAS Emmanuel  
RENNER Marc  
MARINETTI Angela  
LECOQ Jean-Pierre  
BONNEAU Stéphanie  
LANNIBOIS-DREAN Hélène  
GILAT Sylvain  
DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 4 octobre 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

**Objet : AVENANT NUMERO 2 A LA CONVENTION D'ADHESION AUX ACTIVITES MUTUALISEES DE PSL - DOCUMENTATION ET PARTAGE DES SAVOIRS**

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relative aux groupements de commande ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 12 juin 2020 et du 22 mars 2021 relative à la signature de la convention SMS 2020-032 de Documentation et Partage des Savoirs de PSL et à son avenant n°1,

Considérant que l'ESPCI a adhéré à une convention de groupement de commande Partage des Savoirs de PSL permettant aux différents membres de coordonner les achats de documentation et de les mutualiser auprès de ses membres tout en répartissant les coûts des abonnements entre eux ;

Considérant l'avenant n°2 à la Convention SMS 2020-032 ayant pour objet de formaliser l'intégration de l'ENSA Paris-Malaquais au SMS Documentation et diffusion des savoirs, d'actualiser le bouquet de ressources électroniques mutualisées et de définir la contribution des parties ;

Considérant que la contribution de l'ESPCI audit groupement sur la période 2022-2024 s'élève à 37 420 € ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'avenant n°2 à la convention SMS 2020-032 Documentation et Partage des Savoirs de PSL est adopté.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le

site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

  
Léo DAGORNE

La Présidente

  
Marie - Christine LEMARDELEY